Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 09 janvier 2024

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, ~~G. BRUCK~~, Echevins;
~~A. GREOLI~~, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Arrêté de police - Fermeture temporaire de la Rue des Écomines le 27 janvier 2024 pour un déménagement.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la loi communale ;
Attendu que Mme LAHAYE Adélie (Gsm : 0493/36.63.03) doit déménager de la Rue des Écomines à Spa le 27 janvier 2024 ;
Attendu que pour ce déménagement, l'usage d'un lift obligatoire et d'un camion de déménagement est requis ;
Vu la configuration de la Rue des Écomines à l'emplacement concerné ;
Attendu qu'aucune circulation ne sera possible le temps des manutentions ;
Attendu que la Rue des Écomines est actuellement la seule voie d'accès au quartier du Waux-Hall depuis la Rue Schaltin ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu que le demandeur a sollicité une mise à disposition de la signalisation communale ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : **Le temps strictement nécessaire au déménagement, la circulation des véhicules sera interdite :**

- **Rue des Écomines** : de son carrefour avec la Rue du Waux-Hall à son carrefour avec la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **C.3** sur une barrière nadar.

Article 2 : **Le temps strictement nécessaire au déménagement, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Servais avec la Rue Dr Henri Schaltin :**

- Par la Rue Servais et la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

Article 3 : **Le 27/01/2024, de 8h à 16h, le stationnement sera réservé à la société Ad Eternam Vivere :**

- **Rue des Écomines :** les 2 premiers emplacements à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **E.9a avec plaque additionnelle mentionnant les dates de la réservation** à hauteur des emplacements concernés.

Article 4 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps du déménagement.

Article 5 : Le demandeur devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à hauteur de son déménagement.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services communaux à hauteur des emplacements concernés. Il appartient au demandeur, à l'exception des interdictions de stationner, de les mettre en place dès l'arrivée du lift.
Dès la fin du déménagement, la signalisation sera rangée par le demandeur en dehors de la chaussée, face utile orientée vers les façades des bâtiments.

Article 7 : Une redevance de 45 € pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance se compose :

- d'une part fixe de 30€ pour la rédaction de l'autorisation ;
- d'une part variable de 15€ pour la mise à disposition de la signalisation communale (5 panneaux et 1 barrière nadar x 2,50€ x 1 jour d'occupation)

La somme due est à verser :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte BE02 0910 0044 7340 de la Commune de Spa avec la communication *AP146-2024 / Déménagement.*

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

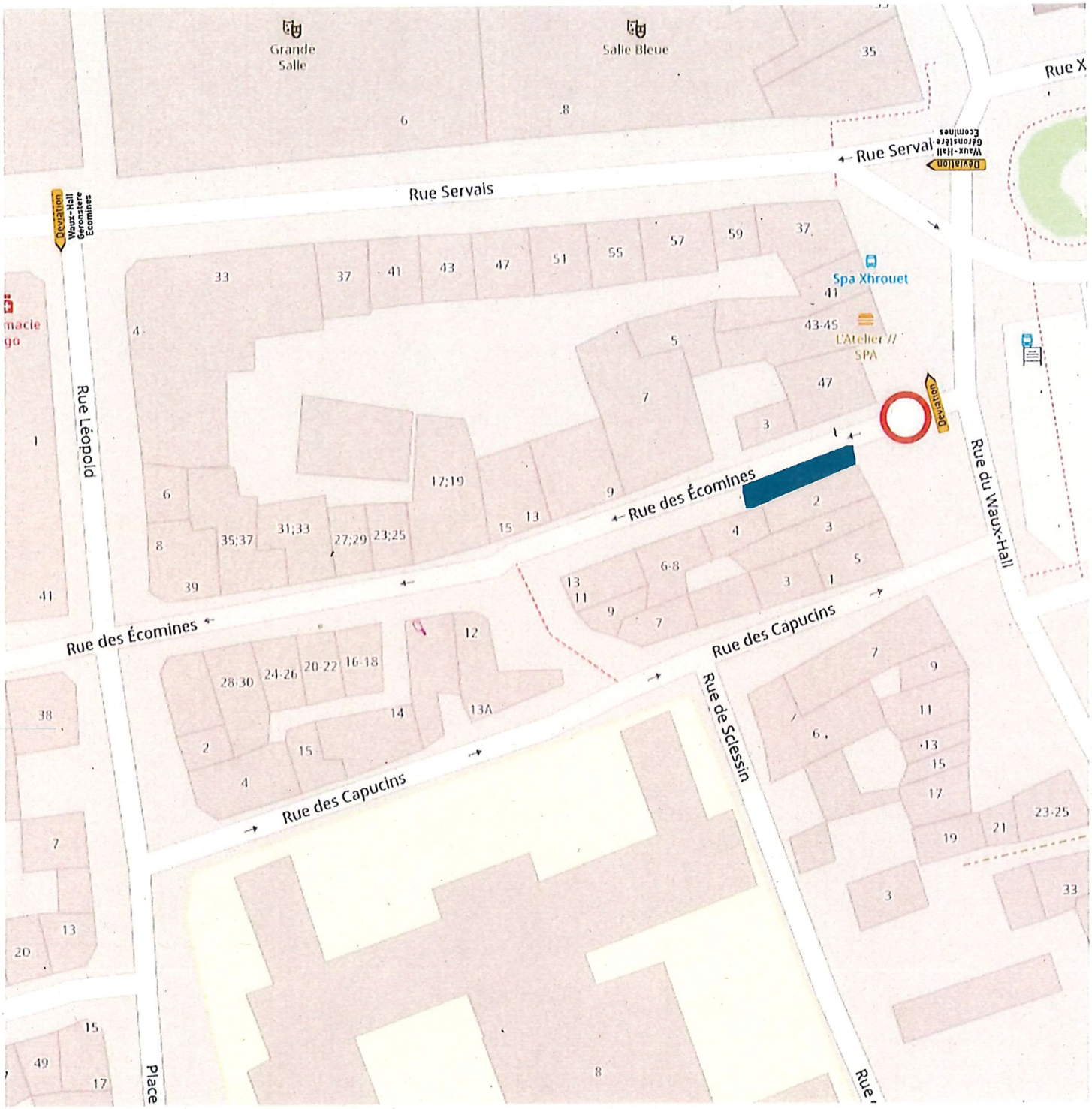

stationnement réservé